

LES AUTORISATIONS D'URBANISME

La réalisation de travaux sur votre propriété peut nécessiter l'accomplissement de formalités au regard du droit de l'urbanisme.

Il est donc indispensable, avant d'entreprendre tout chantier, de vous renseigner auprès du service urbanisme de la Mairie, suffisamment tôt pour tenir compte des délais d'instruction des dossiers. Les travaux envisagés doivent être conformes au Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vigueur.

Suivant l'importance du projet, les demandes de travaux peuvent revêtir deux formes :

- le permis de construire
- la déclaration préalable de travaux.

Sont notamment soumis à déclarations préalables : les travaux de clôtures, de ravalement de façades, d'abris de jardins, piscines, barbecues, les travaux d'extension ou surélévation de faible importance.

Sont notamment soumis à permis de construire : les travaux d'extension ou surélévation de plus grande ampleur.

Le service urbanisme se tient à votre disposition pour vous accompagner dans la réalisation de vos projets.

En outre, toute occupation du domaine public doit faire l'objet d'une autorisation.

TROTTOIRS ET CHEMINEMENTS PIÉTONS

L'arrêté Municipal du 06/03/1996 rappelle les règles qui incombent aux riverains des voies publiques (trottoirs, cheminements piétons, caniveaux...).

Figurent parmi ces règles, l'obligation d'élagage des arbres et des plantations, l'obligation de nettoyage et d'entretien des trottoirs et cheminements piétons (balayage, désherbage, déneigement). Les services municipaux, attentifs à l'environnement et à la qualité de vie, assurent, en complément, l'entretien régulier et la conservation des espaces verts et des voiries.

Le civisme dont chacun fait preuve, en respectant ces règles simples, contribue à faire de notre Commune une ville agréable.

FEU DE DÉCHETS

L'arrêté Préfectoral du 05/08/1981 portant Règlement Départemental Sanitaire (RSD), article 84, dispose que le brûlage à l'air libre des déchets est interdit ; la destruction à l'aide d'un incinérateur individuel est également interdite.

ENGINS BRUYANTS

L'arrêté Préfectoral du 15/07/1991 rappelle les règles en vigueur concernant l'usage des engins bruyants (tondeuses, tronçonneuses, perceuses, raboteuses, scies mécaniques, bétonnières....).

L'usage est autorisé :

- De 8h à 20h les jours ouvrables
- De 9h à 12h et de 15h à 19h les samedis
- De 10h à 12h les dimanches et jours fériés

URBANISME

LES INFOS UTILES

Chers concitoyens,
Chères concitoyennes,

PULNOY est une ville où le cadre de vie a toujours été une préoccupation majeure de mon action. L'organisation des constructions, publiques ou privées, la préservation du paysage et la mise en valeur du domaine public n'est pas toujours un exercice facile.

C'est pourquoi, dans chaque commune, il existe des règles d'urbanisme qui régissent le droit du sol sur son territoire.

Ainsi, j'ai souhaité réaliser ce document pratique, source de renseignements les plus élémentaires en matière de « bien vivre ensemble », qui vous permettra de répondre aux questions les plus souvent exprimées lors d'une construction, quelle qu'en soit la nature.

Ce document sera aussi l'occasion de mieux comprendre pourquoi il est si important de conserver une harmonie architecturale expression d'humanité et de sérénité au milieu d'espaces où la nature reste présente.

Le Maire,
G. ROYER

LES BRISE-VUES

La Commune porte une attention toute particulière à l'environnement et au cadre de vie de ses habitants.

Le souhait, légitime, de créer un espace intime autour de sa résidence est compréhensible.

Il n'autorise cependant pas la détérioration du paysage urbain.

La pose d'un brise-vue, quel que soit son aspect ou la qualité des matériaux employés, ne répond pas à cet objectif.

Il faut également savoir que la pose d'un brise-vue permet à un éventuel cambrioleur de ne pas être vu.

L'interdiction de poser des brise-vues, notamment en bordure d'espaces publics et sur rue, est donc la règle.

Cependant, pour préserver l'intimité, des aménagements temporaires, le temps que des haies nouvelles soient replantées ou une clôture édifiée, peuvent être envisagés, à condition d'en respecter les règles.

Le service urbanisme est à votre disposition pour vous conseiller et vous aider dans la réalisation de cet aménagement temporaire.



LES CLÔTURES

La délibération du Conseil Communautaire du 12/10/2007 dispose qu'une déclaration préalable de travaux est obligatoire lors de l'édification d'une clôture.

En conséquence, outre la nécessité de déposer une déclaration préalable avant d'entreprendre des travaux de clôture, il convient de prendre connaissance des dispositions réglementaires en la matière et de les respecter.

La clôture joue un rôle esthétique majeur pour la qualité de l'espace public et du quartier. Le choix des matériaux, la couleur et l'entretien sont importants.

Le respect des dispositions relatives aux règles d'urbanisme participe au maintien de l'harmonie environnementale et au cadre de vie de notre Commune.

Le service urbanisme est à votre disposition pour vous conseiller et vous aider dans la réalisation de vos projets de clôtures .



LES HAIES

Les haies sont généralement une association d'arbustes, plantés de façon à former une clôture naturelle en bordure de propriété.

Elles peuvent être uniformes (plantées uniquement avec le même arbuste) ou mélangées. Elles contribuent énormément au paysage de la commune, offrant ainsi un environnement de qualité.

Notre conseil :

À la conception ou à la replantation, variez vos haies.

En effet, le mélange d'espèces, qu'elles soient à feuilles caduques ou persistantes, vous offre beaucoup d'avantages :

- les haies mélangées sont plus résistantes aux maladies et aux parasites
- elles forment une meilleure clôture garnie
- elles offrent des fleurs et/ou des fruits différents qui colorent votre jardin toute l'année
- elles jouent un rôle de brise-vent
- elles constituent un réservoir biologique très diversifié qui permet d'avoir un environnement riche en insectes et oiseaux, tous bénéfiques pour votre jardin.

Le service urbanisme est à votre disposition pour vous conseiller sur les différentes variétés et sur les prescriptions réglementaires concernant la hauteur des plantations.

